

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_21

Conseillers en exercice : 17
Présents : 14 L'an deux mille vingt-deux
Procurations : 0 Le 19 mai 2022 à 21h00
Votants : 14 Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour : 14 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de
Contre : 0 Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13/05/2022

Présents : COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, LERAY Céline, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) :

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, MIQUEL Julien.

A été désignée secrétaire : GIRMA Alain

Objet : Subventions aux associations

Monsieur le Maire indique qu'après avis de la Commission Finances du 16 mai 2022, les propositions d'attribution de subventions sont les suivantes :

	Nom de l'association	Total subventions 2022
1	Amicale Sapeurs-Pompiers	300,00 €
2	Association Le Cap	500,00 €
3	Association Donneurs de Sang	100,00 €
4	Association Parents d'élèves	1 500,00 €
5	Club 3 ^{ème} Age Flaugnac	150,00 €
6	Club du sourire Saint-Paulois	150,00 €
7	Club Olympique Castelnau	200,00 €
8	Comité des Fêtes Capmié	300,00 €
9	Comité des Fêtes Flaugnac	650,00 €
10	Comité des Fêtes Saint-Paul	650,00 €
11	Comité des Fêtes Saint-Etienne	300,00 €
12	Foyer Rural	600,00 €
13	FNACA (Castelnau)	100,00 €
14	Mutuelle Entraide	260,00 €
15	Voyage scolaire collégiens	200,00 €

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 20/05/2022

046-200060002-20220519-DE_2022_021-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

16	Pétanque Flaugnacoise	350,00 €
17	Quercy Image Club Photo	150,00 €
18	Soc. Pêche Pisciculture	100,00 €
19	Société de Chasse Flaugnac	150,00 €
20	Société de Chasse Saint-Paul	150,00 €
21	Trotte Cailloux	200,00 €
22	Union Sportive Saint-Paul	840,00 €
23	Coopérative Scolaire Flaugnac	400,00 €
24	Coopérative Scolaire Saint-Paul	400,00 €
25	Rallye auto-moto surprise	250,00 €
26	Chemin en Quercy	100,00 €
27	Jeux et Compagnie (Ludothèque)	100,00 €
28	Le Troisième Lieu – Café Rural Associatif	150,00 €
29	UFOLEP	300,00 €
30	Les Restos du cœur	200,00 €
31	Le Secours Populaire Français	200,00 €
32	Pétanque Saint Pauloise	150,00 €
33	Chambre des Métiers	240,00 €
34	Jeunes Agriculteurs Lot	0,00 €
35	Œuvre Nationale du Bleu de France	100,00 €
36	Association Corps et Harmonie	100,00 €
	TOTAL	10 590,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter l'attribution de ces subventions.

Reçue en préfecture le : 20 MAI 2022
 Publiée par affichage le : 20 MAI 2022

Fait et délibéré le 19 mai 2022
 Pour Copie conforme,



Le Maire,
 Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS
 Date de réception de l'AR: 20/05/2022

046-200060002-20220519-DE_2022_021-DE
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérécoours accessible par le lien : <http://www.telerecoours.fr>.

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_22

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-deux
Procurations :	0	Le 19 mai 2022 à 21h00
Votants :	15	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	15	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13/05/2022

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, LERAY Céline, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) :

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe, MIQUEL Julien.

A été désignée secrétaire : GIRMA Alain

Objet : Convention de Partenariat Bibliothèque

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le contenu de la convention de partenariat entre le Département du Lot, ayant pour objet de préciser les engagements réciproques du Département du Lot à travers l'action de la Bibliothèque départementale du Lot (BDL) et la commune Saint-Paul – Flaugnac pour le fonctionnement de sa bibliothèque publique et pour développer et offrir un service de lecture publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'émettre** un avis favorable,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département du Lot.

Reçue en préfecture le : 20 MAI 2022

Publiée par affichage le : 20 MAI 2022

Fait et délibéré le 19 mai 2022

Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 20/05/2022

046-200060002-20220519-DE_2022_022-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_23

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-deux
Procurations :	0	Le 19 mai 2022 à 21h00
Votants :	15	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	15	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13/05/2022

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, LERAY Céline, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) :

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe, MIQUEL Julien.

A été désignée secrétaire : GIRMA Alain

Objet : Prêt pour Opération "Réhabilitation Ancienne École de Saint Etienne"

Monsieur le Maire propose de faire un emprunt pour la réalisation des travaux de Réhabilitation de l'ancienne école de Saint Etienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **Article 1^{er} :** La commune de Saint-Paul - Flaugnac contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique un emprunt ;
- **Article 2 :** Caractéristiques de l'emprunt
Objet : Réhabilitation Ancienne École de Saint Etienne
Montant : 120 000 €
Durée de l'amortissement : 12 ans
Taux : 1,25 % fixe
Périodicité : Annuelle
Échéance constante
Commission d'engagement : 120 € soit 0,10 % du montant emprunté
Débloqué : Tirage des fonds dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.
- **Article 3 :** La commune de Saint-Paul - Flaugnac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- **Article 4 :** La commune de Saint-Paul - Flaugnac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- **Article 5 :** Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Reçue en préfecture le : 20 MAI 2022
Publiée par affichage le : 20 MAI 2022

Fait et délibéré le 19 mai 2022

Pour Copie conforme,

Le Maire,



Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 20/05/2022

046-200060002-20220519-DE_2022_023-DE
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_24

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 L'an deux mille vingt-deux
Procurations : 0 Le 19 mai 2022 à 21h00
Votants : 15 Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour : 13 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de
Contre : 2 Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13/05/2022

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER JérémY, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, LERAY Céline, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) :

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe, MIQUEL Julien.

A été désignée secrétaire : GIRMA Alain

Objet : Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 441,21 € comme le présente le tableau ci-dessous :

Exercice	Titre N°	Montant	Motif
2014	T-700900000156	7,07 €	RAR inférieur au seuil poursuite
2016	T-438	47,61 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-495	41,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-567	46,03 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-664	55,20 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-721	34,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-777	30,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-850	34,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-99	48,30 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-428	58,65 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-568	37,95 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL		441,21 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire.

Reçue en préfecture le : 20 MAI 2022
Publiée par affichage le : 20 MAI 2022

Fait et délibéré le 19 mai 2022
Pour Copie conforme,



Le Maire,

* Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 20/05/2022

046-200060002-20220519-DE-2022-D24-DE
à présente délibération pour faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien : <http://www.telercours.fr> ».